

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Maître d'œuvre

PROVINCE SUD

DIRECTION DE LA CULTURE DE LA
JEUNESSE ET DES SPORTS

CHATEAU HAGEN

**FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER URBAIN POUR LE PARC DU
CHATEAU HAGEN – COMMUNE DE NOUMEA**

CAHIER DES CHARGES

AOUT 2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA COMMANDE – DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Description sommaire des travaux	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - Variantes / options	3
2.2 - Décomposition en tranches et en lots	3
2.3 - Forme de soumission et de passation du contrat	3
2.4 - Prestations incluses au contrat	3
2.5 - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.....	4
ARTICLE 3 - CONTENANCE ET PRESENTATION DES OFFRES	4
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES.....	4
4.1 - Le mémoire technique.....	4
4.2 - Critères de jugement et agrément des offres	5
4.3 - Vérification des offres.....	6
ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – VISITE DES LIEUX	6
ARTICLE 6 - PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES.....	7
ARTICLE 7 - DELAIS - PENALITES POUR RETARD.....	7
7.1 - Délais d'exécution.....	7
7.2 - Prolongation du délai d'exécution.....	7
7.3 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux	7
7.4 - Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution	7
7.5 - Délais et pénalités pour remise de documents pendant le chantier	7
ARTICLE 8 - CONSISTANCE DES TRAVAUX	7
8.1.1 - Les études de conception (pour les conceptions et fabrications artisanales).....	7
8.1.2 - Les fournitures en mobilier urbain	7
8.1.3 - La personnalisation du mobilier urbain (pour les bancs, transats et tables de pique-nique)	7
8.1.4 - La livraison du matériel	7
8.1.5 - La pose des mobiliers urbain.....	7
8.1.6 - Limite des prestations (tables et chaises bistrot artisanales)	8
ARTICLE 9 - GAMME DE MOBILIER URBAIN ATTENDU	8
9.1 - Tables et chaises de type bistrot.....	8
9.2 - Bancs avec dossier, transats et tables de pique-nique avec bancs	8
9.3 - Poubelles urbaines.....	10
9.4 - Bornes-fontaines	11
9.5 - Supports vélos.....	12
ARTICLE 10 - PERIODE D'ETUDES DE CONCEPTION DU DESIGN DE MOBILIER URBAIN	12
ARTICLE 11 - MATERIAUX ET PRODUITS DE COMPOSITION DU MOBILIER URBAIN	12
ARTICLE 12 - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	13
12.1 - Généralités	13
12.2 - Essais sur les matériaux et les installations	13
12.3 - Piquetage et implantation.....	13
12.4 - Petits terrassements, pose et scellement du mobilier urbain	13
12.5 - Bornes-fontaines	13
12.5.1 - Bac ou regard de réception à grille.....	13
12.5.2 - Infiltration des eaux	14
12.5.3 - Sortie d'eau et raccordement.....	14
12.5.4 - Structure zinc	14
ARTICLE 13 - Contrôle des travaux et réception des travaux.....	14
13.1 - Contrôle des travaux	14
13.2 - Réception des travaux	14
ARTICLE 14 - ASSURANCES.....	14
ARTICLE 15 - MESURES D'ORDRE SOCIAL - APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL.....	14
ARTICLE 16 - ORGANISATION ET SECURITE DU CHANTIER	15
16.1 - Panneau de chantier	15
16.2 - Balisage.....	15
16.3 - Dispositions particulières en matière de sécurité	15
ANNEXE AU CDC	16
PLAN DE DISPOSITION DU MOBILIER URBAIN PAR ZONES	16

ARTICLE 1 - OBJET DE LA COMMANDE – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - Objet

Les stipulations de la présente consultation et du présent cahier des charges (CDC) concernent les travaux de fourniture et pose de mobilier urbain destiné à l'équipement du parc paysager et terrasses du Château Hagen, sis 12, rue du RP Roman – Vallée des Colons – commune de Nouméa.

1.2 - Description sommaire des travaux

La prestation, objet de la présente consultation, comprend la fourniture et pose d'éléments de mobilier urbain, soit :

- LOT 1 : 7 ensembles tables et chaises de type bistrot,
- LOT 2 : 8 bancs avec dossier,
- LOT 3 : 6 poubelles urbaines,
- LOT 4 : 4 bornes-fontaines,
- LOT 5 : 5 supports vélos,
- LOT 6 : 4 transats doubles,
- LOT 7 : 4 ensembles tables de pique-nique avec bancs.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Variantes / options

La présente consultation est ouverte à variantes et avec options.
Celles-ci reposent sur les éléments de constitution du mobilier (matériaux, personnalisation ou finitions).
Ces éléments sont indiqués dans les différents articles du présent CDC et devront faire l'objet d'une description détaillée au sein du mémoire technique à joindre lors de la soumission.

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

Il est prévu une décomposition en lots tels que définis en l'article 1.2, chaque gamme de mobilier urbain faisant l'objet d'un lot séparé.

Les lots sont inscrits au sein de tranches définies par zones telles que spécifiés au détail estimatif quantitatif (DQE) et au plan joint en annexe du présent CDC.

Les lots et zones pourront faire l'objet de commandes séparées.

2.3 - Forme de soumission et de passation du contrat

Le contrat sera conclu avec une entreprise générale avec sous-traitants éventuels.
Il fera l'objet d'une convention stipulant notamment les modalités de paiement de la prestation.

2.4 - Prestations incluses au contrat

Les prestations incluses au contrat, outre les fournitures et la pose du mobilier urbain, comprennent notamment :

- tous les frais nécessaires au contrôle des travaux (interne et externe).
- la fourniture des certificats, fiches techniques et de référence, etc.
- les frais d'assurance responsabilité civile.

2.5 - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la province Sud.

La maîtrise d'œuvre (MOE) est assurée par la province Sud - Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, représentée par son directeur et son représentant : Monsieur Christophe ANDRE - régisseur du Château Hagen – tel : 20.48.31. – mail : christophe.andre@province-sud.nc

ARTICLE 3 - CONTENANCE ET PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats doivent fournir les pièces ci-dessous.

Toute offre non accompagnée des pièces prévues ci-dessous ou présentée de façon non conforme aux stipulations du présent CDC pourra être rejetée.

- 1) Une attestation sur l'honneur datée et signée :
 - a. Indiquant la situation de l'entreprise au regard des procédures collectives (redressement judiciaire) ;
 - b. Attestant de la régularité fiscale et sociale du candidat ;
- 2) Les pièces constituant le dossier de consultation soigneusement complétées, paraphées, datées et signées par le représentant qualifié de l'entreprise :
 - Le présent cahier des charges et son annexe (plan de répartition du mobilier par zones) ;
 - Le bordereau des prix, complété ;
 - Le détail estimatif, complété ;
- 3) Le mémoire technique. Celui-ci engagera l'entrepreneur pour la durée du chantier. A ce titre, il deviendra une pièce contractuelle ;
- 4) Les références de l'entreprise pour des prestations similaires.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

4.1 - Le mémoire technique

Conformément à l'article 3 du CDC, la note technique ainsi constitué par l'entrepreneur, deviendra une pièce contractuelle et l'entreprise se trouvera fermement engagée sur son contenu.

Les thèmes que le maître d'œuvre souhaite voir apparaître dans le mémoire technique sont indiqués ci-après. La note technique sera jugée sur ces différents thèmes.

Les modalités de notation sont les suivantes :

- une note maximale sera définie pour chaque thème ;
- la notation sera donnée à l'appréciation du correcteur selon la qualité de réponse du candidat au thème ;
- 0 point sera accordé si le maître d'œuvre considère que l'entrepreneur n'a pas répondu à sa demande ;
- la note maximale sera attribuée si le maître d'œuvre considère que l'entrepreneur répond complètement à sa demande ;
- Une note intermédiaire entre 0 et la note maximale sera attribuée dans les autres cas.

Le tableau ci-après récapitule les notations du mémoire technique et ce, pour chacun des lots :

	Note maximale
Thème 1 : Respect de la gamme de mobilier attendu	4
Thème 2 : Harmonisation et esthétisme général	3
Thème 3 : Qualité des matériaux	3
TOTAL GENERAL	10

Thème 1 : Respect de la gamme de mobilier attendu

Le candidat fournira des illustrations (photographies ou schémas/dessins) du mobilier urbain qu'il propose afin d'évaluer sa corrélation avec les prescriptions du CDC, et plus spécifiquement dans les gammes attendues.

Thème 2 : Harmonisation et esthétisme général

Sur la base des documents fournis ci-dessus (Thème 1), le candidat complètera son descriptif technique afin de pouvoir évaluer :

- La cohérence esthétique générale entre les gammes ;
- La personnalisation ou la possibilité de personnalisation des éléments.

Thème 3 : Qualité des matériaux

Le candidat indiquera les composantes constituant le mobilier et leur pose, ainsi que les matériaux qu'il compte utiliser pour l'exécution de l'ouvrage en précisant au minimum :

- les matériaux de constitution du mobilier ;
- le type de matériaux relatif aux assemblages et scellement ;
- le fournisseur (nom de la société d'exploitation), ainsi que le lieu de fabrication ;
- les moyens de contrôle de la qualité.

4.2 - Critères de jugement et agrément des offres

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères suivants :

- le prix global des prestations ;
- la valeur technique ;

Le prix global des prestations sera noté sur 10 sur la base de la formule suivante :

$$10 \times \frac{\text{Prix de l'offre la moins disante}}{\text{Prix de l'offre analysée}}$$

La valeur technique sur 10 sera appréciée en prenant en compte le contenu du mémoire technique.

Chaque note sera arrondie à la première décimale. La note globale sur 10 sera ensuite calculée après application des coefficients de pondération suivants :

Critère	Coefficient de pondération
Le prix des prestations	60 %
La valeur technique	40 %
	100 %

Il sera alors procédé au classement des offres par ordre décroissant de leur note globale.

4.3 - Vérification des offres

Pièces justificatives complémentaires

Le maître d'œuvre se réserve le droit de demander tous renseignements jugés utiles aux soumissionnaires lors du jugement des offres.

Vérifications

En cas de discordance constatée dans une offre et s'agissant de prestations rémunérées sur prix unitaires : Les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera considérée comme incohérente et par voie de conséquence, éliminée.

Justificatifs de la conformité aux obligations sociales et fiscales

Au stade du dépôt de leurs offres, les candidats attestent sur l'honneur qu'ils sont en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales.

Le candidat retenu devra fournir la preuve de la régularité de leur situation sociale et fiscale dans un délai de cinq (5) jours après notification de la demande du maître d'ouvrage :

- une attestation CAFAT relative aux cotisations CAFAT et RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible à la date de la remise de l'offre ;
- une attestation fiscale en 3 volets délivrés par les services compétents (payeur de Nouvelle-Calédonie, Recette des impôts, Trésorier payeur général) pour l'année civile en cours à la date de la remise de l'offre.

Le défaut de régularité ou de production des attestations dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

Il sera également demandé au candidat retenu de fournir dans le même délai :

- un extrait du registre du commerce (Kbis) attestant de la non faillite de la société datant de moins de 3 mois à la date de la remise des offres ;
- un RIDET ;
- un RIB.

Toute modification unilatérale de la part du candidat des pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE) ou de ses annexes entraînera l'invalidité de l'offre qui sera alors retournée au candidat.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – VISITE DES LIEUX

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par courriel à l'adresse suivante :

christophe.andre@province-sud.nc

avec copie à :

chateau.hagen@province-sud.nc

Une **visite non obligatoire des lieux** sera organisée le **lundi 31 août 2026 à 10h00** sur le site du Château Hagen.

Les candidats intéressés sont tenus de s'inscrire impérativement 24 heures avant la date ci-dessus indiquée, auprès du maître d'œuvre, régisseur du site, **Mr Christophe ANDRE, contacts :**

Courriel : christophe.andre@province-sud.nc

Tel : 20.48.31.

En l'absence d'inscription dans les délais prévus ci-dessus, la visite des lieux sera annulée.

ARTICLE 6 - PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES - VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES

Les prix sont fermes et non actualisables.

Le règlement se fera aux quantités réellement exécutées.

Les modalités de règlement seront spécifiées au sein du contrat de prestation lors de la passation des travaux, notamment l'avance versée à l'issue de la signature du contrat.

ARTICLE 7 - DELAIS - PENALITES POUR RETARD

7.1 - Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé à **4,5 mois** répartis comme suit :

- **Période de préparation : 15 jours**
- **Fourniture et pose : 4 mois**

7.2 - Prolongation du délai d'exécution

Sans objet.

7.3 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Les délais nécessaires au repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution.

7.4 - Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

Sans objet ;

7.5 - Délais et pénalités pour remise de documents pendant le chantier

Le titulaire devra remettre au maître d'œuvre tous les documents qui lui seront demandés dans les délais fixés. En cas de retard dans la remise de ces documents, il pourra être appliqué une pénalité de 5 000 (cinq mille) francs CFP par jour calendaire de retard.

ARTICLE 8 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux, objet de la présente consultation, comprennent :

8.1.1 - Les études de conception (pour les conceptions et fabrications artisanales)

- ✓ La réalisation des schémas de principe pour validation du maître d'œuvre (MOE) ;
- ✓ La réalisation des plans d'exécution suivant le schéma de principe retenu par la MOE et adaptations éventuelles.

8.1.2 - Les fournitures en mobilier urbain

8.1.3 - La personnalisation du mobilier urbain (pour les bancs, transats et tables de pique-nique)

- ✓ La réalisation de gravures sur les éléments de piétement du mobilier urbain.

8.1.4 - La livraison du matériel

- ✓ La livraison du matériel sur le site du Château Hagen.

8.1.5 - La pose des mobiliers urbain

- ✓ La pose du mobilier urbain sur le site du Château Hagen (à l'exception des tables et chaises bistrot).

8.1.6 - Limite des prestations (tables et chaises bistrot artisanales)

Les tables et chaises bistrot de fabrication artisanale avec revêtement surfacique de type faïence, peuvent ne pas inclure la fourniture et la réalisation des éléments de décor surfacique sur le plateau de la table, ainsi que sur les assises et inserts des chaises.

Dans ce cas, ce travail de finition fera l'objet d'une conception artistique spécifique ultérieure menée par la province Sud.

La description détaillée des prestations est précisée dans les articles suivants.

ARTICLE 9 - GAMME DE MOBILIER URBAIN ATTENDU

S'agissant d'un site d'exception à forte identité patrimoniale, culturelle et botanique, la gamme de mobilier urbain attendue pour le Château Hagen (parc et terrasses des bâtiments) devra correspondre aux inspirations décrites ci-après :

9.1 - Tables et chaises de type bistrot

Les ensembles métalliques de type bistrot seront composés d'une table ronde accompagnée de deux chaises. Les éléments surfaciques (plateau de la table, ainsi que les assises et insert des chaises) seront :

- Soit faïencés de manière esthétique et variée ;
- Soit « vides » (prêt à remplir) afin de permettre un atelier artistique et/ou scolaire pour le faïencer (ces travaux étant par conséquent hors de la présente prestation).

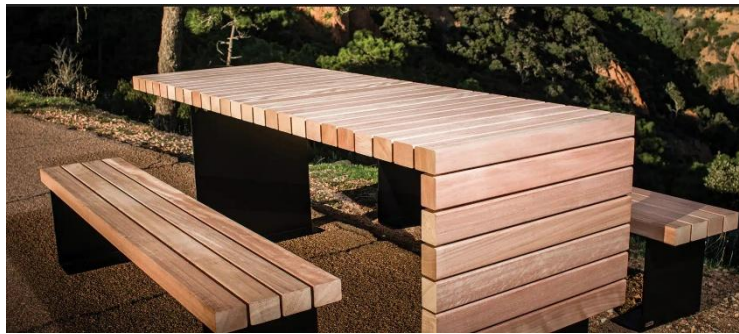
Les illustrations ci-dessous indique la gamme et l'esthétisme attendus pour ce mobilier de type bistrot :



9.2 - Bancs avec dossier, transats et tables de pique-nique avec bancs

D'esthétique contemporain, ces éléments de mobilier devront impérativement être en harmonie entre eux. Ils seront composés d'un piétement métallique de type acier corten ou acier peint coloré. Les assises et autres éléments surfaciques seront en tasseaux de bois durs aux couleurs naturelles.

Les illustrations ci-dessous représentent l'esthétique et le type de design recherché :



Transats simples :

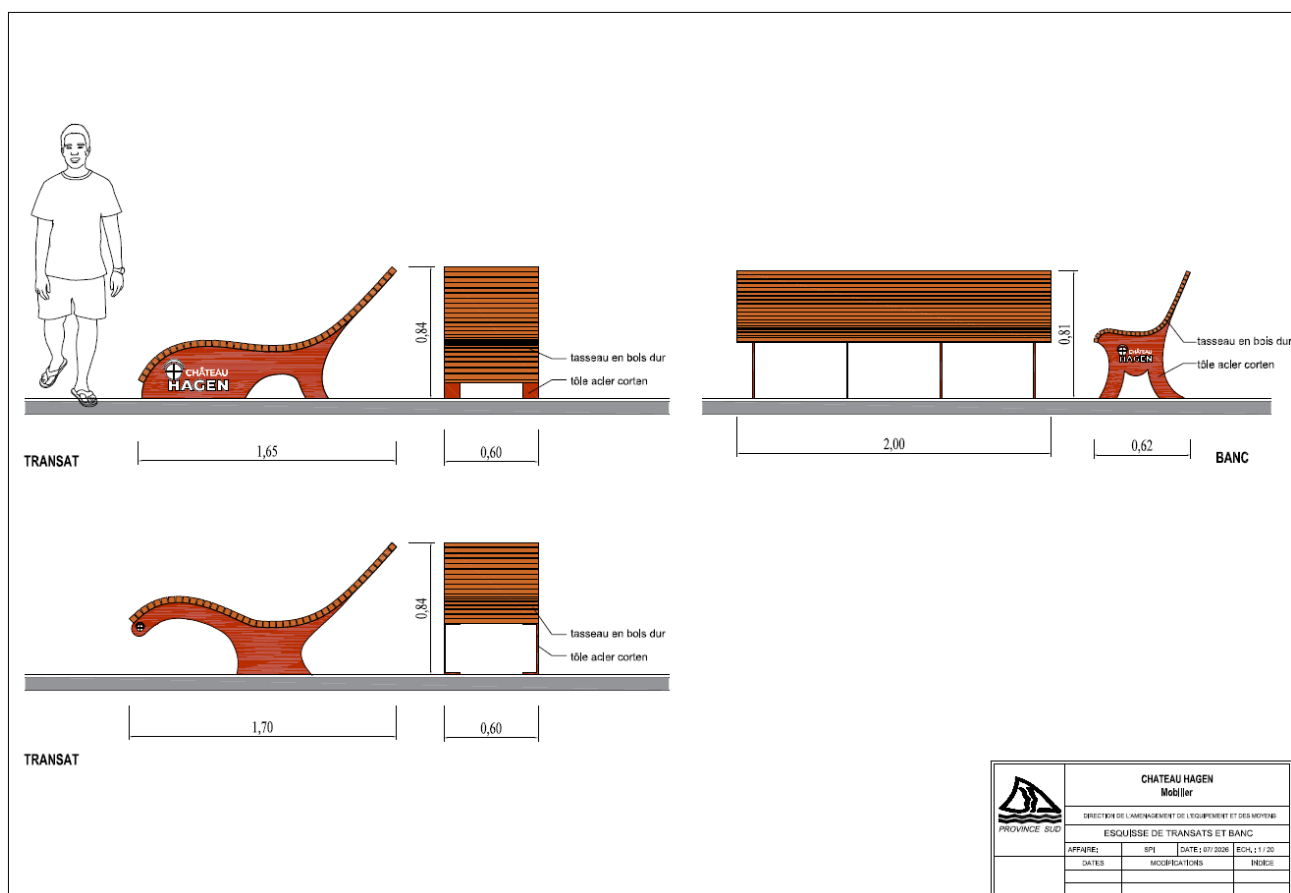
Dans le cas où l'entreprise proposerait un modèle de transat simple (1 personne), il sera mis en œuvre deux exemplaires juxtaposés séparés de quelques centimètres afin de composer un ensemble double (2 personnes).

Option personnalisation des piétements :

Selon les possibilités sur les piétements, il peut être envisagé une personnalisation du mobilier par perforation sur métal et/ou bois du logotype du Château Hagen ci-après :



Les esquisses ci-dessous reflètent ce principe (en exemple sur transats et bancs), et illustrent également une gamme de mobilier urbain contemporain :



9.3 - Poubelles urbaines

Un modèle de poubelles urbaines est déjà existant sur le site (cf. illustration ci-après).

Les poubelles attendues devront être d'un aspect similaire (métallique de forme cylindrique avec bac interne), à l'instar des poubelles urbaines disposées au sein des espaces publics de la Ville de Nouméa (cf. illustration ci-après).



A gauche : poubelle urbaine du parc du Château Hagen



A droite : poubelle urbaine des espaces publics de la Ville de Nouméa

9.4 - Bornes-fontaines

Les bornes-fontaines devront, dans leur structure décorative, être en harmonie avec le site du Château Hagen et l'ensemble du mobilier urbain.

Par exemple, une évocation des éléments d'ornements et matériaux de la toiture (Zinc) avec la villa Banian peuvent être évoqués (cf. illustrations ci-dessous) :



Ci-dessus : éléments de toiture de la villa Banian - Château Hagen

A titre indicatif, une borne-fontaine existante (cf. illustration suivante) permet d'orienter la conception, sans toutefois servir de référence (dimensions, réceptacle et finitions inadaptées).



Borne-fontaine existante – Château Hagen

D'autres modèles, préfabriqués ou non, contemporain ou de style ancien, peuvent être envisagés. Ils devront néanmoins s'intégrer pleinement à l'esprit et l'esthétisme du site du Château Hagen.

9.5 - Supports vélos

Les supports vélo seront de type arceaux métalliques peints avec signalétique incorporée.

L'illustration ci-dessous indique le type de support attendu (modèle existant sur le site du Château Hagen) :



Des modèles plus contemporains peuvent être envisagés. Ils devront toutefois être en lien avec les attendus généraux en termes d'esthétisme (pas de rack et matériaux bruts de type galva).

ARTICLE 10 - PERIODE D'ETUDES DE CONCEPTION DU DESIGN DE MOBILIER URBAIN

Dans le cas où l'entreprise réaliserait ou ferait réaliser une gamme de mobilier spécifique au Château Hagen, y compris personnalisation de piétements, une période d'études de conception de quinze (15) jours - à compter du lendemain de la notification du bon de commande - sera établie. Cette dernière est incluse dans le délai de préparation et de validation des fournitures.

Il est procédé, au cours de cette période, aux opérations énoncées ci-après :

- La réalisation d'esquisses et schémas relatifs au rendu visuel pour validation par le MOE ;
- La réalisation des schémas et plans techniques d'exécution ;
- La validation par le MOE des matériaux, matériels et accessoires divers.

ARTICLE 11 - MATERIAUX ET PRODUITS DE COMPOSITION DU MOBILIER URBAIN

D'une manière générale, y compris pour le mobilier qui ferait l'objet d'une fabrication artisanale, les matériaux – dans leur dimensionnement et leurs traitements – devront être adaptés aux conditions climatiques extérieures intenses (chaleur, soleil, humidité) et d'usage (résistance aux charges et vandalisme).

Les équipements de fixation, raccordement et autres devront également être adaptés aux usages et aux conditions climatiques.

Aussi, sauf contraintes spécifiques, les fixations (visserie) seront réalisées avec l'usage exclusif d'éléments en acier inoxydable.

L'ensemble des matériaux et produits devra être agréé par le maître d'œuvre avant toute commande ou mise en œuvre.

ARTICLE 12 - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

12.1 - Généralités

L'entrepreneur est réputé connaître les lieux et ne pourra arguer de difficultés non prévues en cours d'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra transporter, protéger, décharger avec soin et ranger les fournitures faisant l'objet de la consultation soit dans les dépôts, soit à pied d'œuvre, aux points qui lui seront indiqués au maître d'œuvre.

12.2 - Essais sur les matériaux et les installations

Les matériaux et fournitures devront être de qualité éprouvée et résister aux conditions et contraintes qu'ils seront appelés à supporter au cours des essais et en service.

Ils seront présentés avant leur emploi à l'acceptation du MOE.

Ceux qui seront jugés comme ne présentant pas les qualités requises ou comme n'étant pas convenablement façonnés devront être immédiatement déposés, enlevés, remplacés ou refaits sans que l'entrepreneur ne puisse prétendre à être indemnisé.

12.3 - Piquetage et implantation

L'entrepreneur sera tenu de procéder à un piquetage contradictoire avec le maître d'œuvre.

Il devra avoir préalablement reconnu le chantier et vérifié l'exactitude des renseignements (réseaux enterrés notamment) qui lui auront été communiqués, renseignements qui sont réputés purement indicatifs.

Tout commencement d'exécution sans réclamation équivaut à l'acceptation par l'entrepreneur des plans correspondants.

Le maître d'œuvre aura le droit d'exiger le remblaiement de tout ou partie d'ouvrage ne répondant pas à l'implantation prévue par lui et d'en prescrire la reconstruction, le tout aux frais exclusifs de l'entrepreneur.

L'entrepreneur, qui reste responsable de l'ensemble de l'opération est tenu de proposer, en fonction des caractéristiques réelles du site rencontrées en cours de chantier, tous les travaux ou modifications qu'il jugera nécessaires pour assurer au mieux la sécurité et l'efficacité des ouvrages. Leur réalisation éventuelle restant soumise avant exécution à l'accord préalable du Maître d'œuvre.

12.4 - Petits terrassements, pose et scellement du mobilier urbain

A l'exception de tables et chaises bistrot, l'ensemble du mobilier urbain sera scellé au sol à l'aide de plots béton – suffisamment adaptés à la stabilité de l'ensemble, y compris arrachement – et d'éléments métallique de fixation.

Le dimensionnement des plots béton et du matériel de fixation sera soumis à validation du MOE avant toute mise en œuvre.

Dans le cas de sols pentus sur pelouses, l'entrepreneur réalisera les petits terrassements nécessaires à la pose à plat du mobilier urbain.

Les déblais/remblais devant avoir des angles doux afin de permettre une reprise naturelle de la végétation (pelouse) et éviter tout risque de chute pour les usagers.

12.5 - Bornes-fontaines

12.5.1 - Bac ou regard de réception à grille

Le bac ou regard de réception des eaux (et éventuellement de la structure) devra être en capacité d'accueillir une grille supérieure en fonte de 40 X 40 cm afin de récupérer les éléments grossiers (déchets, feuilles ...).

12.5.2 - Infiltration des eaux

Les eaux des bornes-fontaines seront évacuées individuellement suivant le principe de puit d'infiltration.

Les études de conception prendront par conséquent cette approche, incluant une grille inoxydable (retenue des éléments fins) en fond de bac ou regard, une colonne de drainage, avec graviers roulés, chaussette en géotextile, ainsi que tout autres éléments permettant l'infiltration pérenne des eaux.

12.5.3 - Sortie d'eau et raccordement

Les sorties d'eau devront être assurées par un bouton poussoir.

Les raccordements seront réalisés vers le réseau de distribution des arrosages, situés à proximité immédiate (< 2 mètres) de l'implantation des bornes-fontaines.

Les tranchées et raccordements sont à la charge de l'entreprise.

12.5.4 - Structure zinc

Comme évoqué en Article 9.4, la structure des bornes-fontaines pourrait être réalisée en zinc.

Un soin particulier sera apporté par l'entreprise sur la qualité des finitions (ornements simples, pliages, soudures ...).

Autant que faire se peut, les éléments de fixation et de raccordement devront être discrets, voire masqués.

ARTICLE 13 - Contrôle des travaux et réception des travaux

13.1 - Contrôle des travaux

L'entreprise informera le MOE au fur et à mesure de l'avancement des phases de réalisation de la prestation et ce, afin de proscrire tout retard dû au processus de validation diverses, des esquisses, de matériaux et matériels notamment.

13.2 - Réception des travaux

A la fin des travaux et à la demande de l'entrepreneur, qui avise le maître d'œuvre par écrit, la réception est prononcée, contradictoirement entre les parties concernées par les travaux.

La réception marque la fin de tous les travaux de la commande.

ARTICLE 14 - ASSURANCES

Dans un délai de 5 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux. Cette garantie doit être suffisante ; elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

ARTICLE 15 - MESURES D'ORDRE SOCIAL - APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL

a) Réglementation du travail :

L'entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents et d'observer les règlements et consignes fixés par les textes suivants :

ARRETES :

- * N° 1848 du 7 Décembre 1955 fixant les mesures d'hygiène et de sécurité applicables dans les entreprises de Nouvelle Calédonie.
- * N° 81-340/CG du 15 Juillet 1981 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.
- * N° 81-341/CG du 15 Juillet 1981 relatif aux mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles.

DELIBERATIONS :

- * N° 34/CP du 23 février 1989 relative aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène.
- * N° 52/CP du 10 Mai 1989 relative à la durée du travail.
- * N° 56/CP du 10 Mai 1989 relative aux mesures particulières de sécurité applicables aux véhicules, appareils et engins de toute nature mis à la disposition des travailleurs pour l'accomplissement de leurs tâches.

b) Mesures de protection et de sécurité individuelle :

Conformément à l'Article 16 de la délibération n° 35/CP du 23 février 1989 relative aux mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux de bâtiment des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles, l'entrepreneur doit mettre à la disposition des travailleurs les appareils, produits protecteurs et équipements de sécurité.

Par conséquent il est demandé à toute personne intervenante ou présente sur l'emprise des routes d'être vêtue d'un gilet de sécurité de couleur fluo muni de bandes rétro réfléchissantes.

c) Transport de personnel :

Conformément à l'Article 9 de la délibération n° 56/CP du 10 mai 1989 relative aux mesures particulières de sécurité applicables aux véhicules, appareils et engins de toute nature mis à la disposition des travailleurs, le transport de personnes à bord des véhicules et engins est limité aux places assises offertes mentionnées comme telles sur leur carte d'immatriculation.

ARTICLE 16 - ORGANISATION ET SECURITE DU CHANTIER

16.1 - Panneau de chantier

Sans objet.

16.2 - Balisage

Divers balisages doivent être prévus pour protéger et signaler les travaux présentant des dangers pour le personnel et les usagers.

Les limites du chantier devront être pourvues des équipements nécessaires à l'avertissement (signalétique) et à la sécurité du public (balisage).

16.3 - Dispositions particulières en matière de sécurité

Il est rappelé de manière générale que l'entrepreneur qui négligerait ses obligations vis-à-vis de la sécurité du public en toutes circonstances engage sa responsabilité pénale sur le fondement du délit de "mise en danger de la vie d'autrui" prévu par le Code Pénal.

LE TITULAIRE (1)

Fait à

(1) Le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduit en lettres capitales précédé de la mention manuscrite "LU ET ACCEPTE"

ANNEXE AU CDC

PLAN DE DISPOSITION DU MOBILIER URBAIN PAR ZONES

